

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1106

présenté par

M. Nilor, M. Azerot, M. Chassaigne et M. Marie-Jeanne

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:**

Dans les deux ans suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux opportunités et aux impacts économiques liés à la valorisation et à la transformation des algues sargasses dans les outre-mer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors des premiers échouages d'algues sargasses sur les côtes martiniquaises, certains agriculteurs et particuliers se sont intéressés aux possibilités de valorisation des algues, notamment les agriculteurs, les jardiniers amateurs, et les éleveurs de bovins et de caprins.

Ainsi nombre d'entre eux, on mené des expériences visant à utiliser la sargasse comme compost ou engrais dans les cultures de fruits et de légumes, ou encore en tant que répulsif contre les parasites sur les animaux.

Certaines algues sargasses sont dans certains pays utilisées en herboristerie pour la fabrication de thés ou dans l'industrie cosmétique.

D'autres algues sargasses séchées sont utilisées comme combustibles et il y a peut-être lieu de mesurer l'opportunité d'utiliser le gaz émis par la sargasse en décomposition comme source d'énergie..

Les possibilités de valorisation semblent donc nombreuses et propices à notre développement local si le phénomène persiste dans le temps.

Cet amendement vise donc à demander un rapport visant à évaluer les opportunités de transformer une espèce nuisible en matière première.